

**Note de l'ordonnateur  
Budget initial de l'exercice 2023  
Université de Lille**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget initial de l'exercice 2023 représente, pour l'Université de Lille, une étape institutionnelle importante. Un an après la constitution de l'Université en établissement public expérimental (EPE), au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce budget traduit la volonté politique de porter le développement, territorial et international, de l'établissement, en dépit d'un contexte économique et énergétique dégradé. C'est autour de l'approche globale des transitions, à la fois par une recherche intensive et une responsabilité sociale, que se déploie sur plusieurs années la feuille de route de l'établissement, pour renforcer son rayonnement et son impact au sein de la Métropole européenne de Lille (MEL), des Hauts-de-France et de l'Europe du Nord-Ouest.

Les contraintes économiques et énergétiques imposent à l'Université, plus que jamais, une réflexion sur ses missions prioritaires et une capacité à faire des choix. Pour ce faire, la Présidence, en lien avec la Direction générale des services, porte l'amélioration d'outils de pilotage, destinés à objectiver les capacités et contraintes de l'établissement, ainsi qu'à nourrir la vie démocratique au sein des instances décisionnelles. En ce sens, le budget initial de l'exercice 2023 poursuit l'ambition initiée avec le dialogue stratégique et de gestion interne. Cette convergence découle de la matrice commune adoptée, le 30 juin dernier, par la lettre d'orientation budgétaire, qui définit également les priorités politiques dans lesquelles s'inscrivent les budgets des établissements-composantes.

Ainsi le budget initial de l'exercice 2023 vise à soutenir les missions prioritaires de l'établissement, dans un contexte de crise (A). Il présente une convergence stratégique avec les arbitrages du dialogue stratégique et de gestion interne pour l'année 2023 (B). Il renforce le dialogue budgétaire avec les établissements-composantes, conformément à la démarche d'expérimentation voulue par les statuts de l'Université (C). Enfin il propose une architecture budgétaire plus lisible, afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble de la communauté (D).

\*\*\*

### **A. Un budget au service de missions prioritaires**

Le fonctionnement de l'Université de Lille, dans un contexte perturbé depuis février 2022 par la multiplication de crises nationales et internationales, vise à garantir à ses personnels et étudiants un cadre de travail et d'études désormais stabilisé, autour de 11 composantes, 4 établissements-composantes et de directions générales et services communs offrant leur appui à l'ensemble de la communauté universitaire, dans chaque grand domaine. Le budget initial de l'exercice 2023 confirme ce cadre et intègre, en outre, les crédits de l'Initiative d'excellence, confirmée en mars dernier, qui vient renforcer la capacité d'action de l'Université et de ses partenaires pour porter une ambition territoriale et internationale.

Sur fond d'incertitude macroéconomique et énergétique, le budget présenté vise à garantir trois priorités de l'Université :

- Faire de la formation un enjeu central au cœur des transitions du territoire, en développant une offre de formation cohérente et adaptée au territoire et à ses publics, qui s'articulera notamment autour de la réussite en premier cycle, de l'innovation pédagogique et de l'attractivité du cycle master-doctorat.
- Incarner une excellence sociale, à travers notamment (i) le développement des actions de vie étudiante et d'accompagnement des étudiants et l'adoption d'un schéma directeur commun avec les établissements-composantes, (ii) l'accompagnement social et professionnel des personnels dans l'évolution institutionnelle de l'établissement et (iii) une réflexion partagée avec les collectivités locales du territoire sur l'évolution des campus universitaires.
- Être une université de référence en matière de transitions, via le développement d'une politique scientifique ambitieuse et différenciée comme la mise en œuvre d'une stratégie internationale d'attractivité pour faire s'épanouir les étudiants et les personnels de l'Université et attirer de nouvelles compétences.

Dans chacun de ces domaines, le budget initial de l'exercice 2023 marque des engagements forts de la part de l'Université : investissement en faveur de la modernisation des espaces d'enseignement et d'apprentissage (avec, par exemple, le lancement du chantier de la Bibliothèque Universitaire Sciences Humaines et Sociales à Pont-de-Bois) ; le renforcement des financements dédiés à l'action sociale en faveur des personnels et une meilleure mobilisation de la CVEC au profit de la santé étudiante et de la vie universitaire ; le financement sanctuarisé pour les plateformes de recherche, qui représentent un outil majeur d'attractivité pour le site scientifique lillois et de reconnaissance par les organismes nationaux de recherche.

\*\*\*

## **B. Une cohérence entre dialogue stratégique et de gestion interne et choix budgétaires**

Les choix effectués dans ce budget initial sont à rapporter aux orientations adoptées au cours du dialogue stratégique et de gestion interne, validées par le conseil d'administration du 10 novembre 2022. Ces choix consistaient, comme la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche y appelait elle-même le 21 septembre dernier (intervention devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale), à ne « sacrifier[r] ni les postes, ni [les] projets d'investissement importants » en raison du contexte économique. Il a été décidé de maintenir, en volumétrie globale, le potentiel enseignant et enseignant-chercheur et, en matière de personnel BIATSS, d'adopter un cadrage quantitatif plus restrictif (un remplacement sur deux départs), mais de prioriser les fonctions fondamentales de l'établissement et de développer une action en faveur des promotions et titularisations.

Cette volonté forte de maintenir la capacité enseignante est néanmoins couplée à des engagements mutuels pour assurer la soutenabilité de la trajectoire financière de l'établissement. Ces engagements consistent dans :

- La nécessité de procéder, dès l'année universitaire 2022-2023, à des efforts structurels sur le fonctionnement de l'établissement, dans l'ensemble des composantes et services (réduction des dépenses non essentielles, réflexion sur les organisations, etc.), afin d'œuvrer à une stabilisation des comptes ;
- Le travail sur la soutenabilité de l'offre de formation lors du dialogue des formations mené au début de l'année 2023, avec une mise en œuvre dès la rentrée 2023-2024 (effort de mutualisation, meilleure gestion des groupes, ajustement du volume horaire encadré) ;

- La révision du référentiel et la réduction des heures complémentaires, du fait de la mise en place des trois composantes du Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) et dans un objectif de montée en responsabilité des composantes ;
- La définition d'un plan de sobriété énergétique, afin de réduire l'impact financier de la crise énergétique et d'accélérer la démarche de développement durable de l'Université de Lille. La crise de l'hiver 2022-2023 est un appel, au-delà de sa dimension conjoncturelle, à prendre toute la mesure de l'urgence environnementale qui doit trouver une traduction sur le plan des outils budgétaires.

Le lien entre dialogue stratégique et de gestion interne et budget initial de l'exercice 2023 est donc fondé sur la responsabilité de l'ensemble de la communauté universitaire face à ces chantiers, qui garantissent la continuité de l'établissement.

\*\*\*

### C. Un dialogue entre l'Université et ses établissements-composantes

Le budget initial de l'exercice 2023 poursuit la démarche initiée par les quatre établissements-composantes de l'Université (ENSAIT, ENSAPL, ESJ Lille et Sciences Po Lille), dans le cadre des statuts en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces statuts mettent en place un dialogue budgétaire avec chaque établissement-composante, mené au niveau de la Présidence et en lien avec le Comité de direction de l'Université. Au titre de 2023, l'échange a porté sur les priorités politiques de chaque établissement-composante et leur convergence avec la politique de l'Université. Le plein déploiement de ce dialogue s'opérera à compter du budget initial de l'exercice 2024.

En parallèle, chaque établissement-composante disposera, à compter de 2023, **d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, définissant la manière dont il s'inscrit dans la stratégie de l'Université, ainsi que les moyens et actions qui y contribuent**. Chaque contrat sera construit autour de six grands axes : un volet politique, définissant la place de l'établissement-composante dans la stratégie globale de l'Université ; des jeux de données, indicateurs et outils numériques communs pour faciliter le pilotage commun de l'Université et sa communication harmonisée ; des ressources et possibilités de prestations aux étudiants mises en commun en matière de vie universitaire et de ressources documentaires ; des ressources administratives partagées et une coordination budgétaire ; des principes communs en matière de qualité de vie au travail pour les personnels des établissements ; des ressources et possibilités de prestations aux étudiants en mobilité pour consolider l'attractivité et le rayonnement international de l'établissement.

Dans une approche pluriannuelle, le budget de l'Université doit devenir un des outils majeurs dans lesquels se vérifie, concrètement, la construction d'une politique commune, dans le respect des prérogatives prévues par les statuts.

\*\*\*

### D. Une architecture budgétaire plus lisible

La présentation du budget initial de l'exercice 2023 est l'occasion de renforcer la lisibilité et la cohérence du budget proposé pour l'établissement. La dissolution de la Fondation I-SITE entraîne l'intégration des crédits de l'Initiative d'excellence qui figurent désormais au budget de l'établissement. La présente note comprend une explication spécifique sur l'utilisation de ces crédits. De même, la prévision de consommation des crédits liés à la CVEC donne lieu à un focus, afin d'assurer leur lisibilité.

L'architecture budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 évolue également pour se mettre en conformité avec le code de l'éducation et les statuts de l'Université de Lille concernant les notions de service à comptabilité distincte (SACD) et de budget annexe. Les SACD n'ayant pas d'autonomie budgétaire, ils ne disposent pas de tableaux budgétaires spécifiques. Leurs crédits sont inclus dans les autorisations budgétaires du budget principal. En conséquence, au budget initial ou rectificatif, l'établissement ne doit pas prévoir, ni présenter pour vote au conseil d'administration des tableaux spécifiques pour les SACD.

- Les sociétés « DUSVA » et « UNISCIEL » sont supprimées en tant que SACD et deviennent des centres financiers dédiés, intégrés directement dans la société « Etablissement principal » afin d'assurer un suivi budgétaire et une exécution financière propres.
- La société « SAIC » est conservée en qualité de budget annexe. Le service d'activités industrielles et commerciales » (SAIC) étant prévu statutairement par l'EPE Université de Lille (article 9 des statuts), il doit réglementairement et obligatoirement être doté d'un budget annexe.

La présentation du budget 2023 respecte les règles budgétaires exposées dans la circulaire de la direction du budget et de la direction générale des finances publiques n° DF-2B20-22-3269 du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023.

La note de l'ordonnateur présente tout d'abord les autorisations d'emplois, puis les autorisations budgétaires selon les principes de la GBCP et enfin les agrégats comptables en droits constatés.

## I. LES AUTORISATIONS D'EMPLOIS (cf. Tableau 1 « Autorisations d'emplois »)

Les emplois de l'Université sont répartis entre deux plafonds :

- Les **emplois sous plafond Etat**, attribués par le ministère ;
- Les **emplois financés sur d'autres recettes que celles issues de la Subvention pour charges de service public (SCSP)**, qui constituent le plafond « Ressources additionnelles », issu des supports des recrutements effectués.

Le conseil d'administration se prononce sur le plafond global, composé des deux plafonds.

**Le plafond d'emplois global s'établit pour l'année 2023 à 7 344 ETPT dont 6 281 sous plafond Etat.**

| Plafond               | BR2_2022     | Budget initial 2023 | Variation 2022-2023 |
|-----------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| Etat                  | 6 272        | 6 281               | + 9                 |
| Hors SCSP             | 1 063        | 1 063               | -                   |
| <b>Plafond global</b> | <b>7 335</b> | <b>7 344</b>        | <b>+ 9</b>          |

**Le plafond d'autorisations d'emplois Etat est fixé à 6 281 ETPT dans la pré-notification transmise le 24 novembre 2022 par le ministère.** Celui-ci correspond à une augmentation de 9 emplois par rapport au plafond voté en 2022, dont 8 créations d'emplois de doctorants contractuels. Néanmoins, outre les évolutions liées à la révision des effectifs des personnels de santé (enseignants hospitalo-universitaires), non parvenues à ce jour, le plafond d'emplois Etat devrait bénéficier au cours de l'année 2023 des évolutions suivantes :

- La création de 2 emplois liés aux chaires de professeur junior à la rentrée 2022 ;
- La création d'un emploi de MCU-PH suite à la suppression d'un emploi de MCF, d'ores et déjà intégré dans le plafond notifié ;
- Le transfert d'un emploi d'ATRF de l'université d'Artois au titre des non optants de l'INSPE à la rentrée 2022.

**Le plafond d'emplois hors SCSP est fixé à 1 063 ETPT et n'évolue pas par rapport à la prévision 2022.** En effet le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2022 prenait en compte les recrutements intervenus en 2022, en particulier les contrats liés à des projets recherche et du SAIC, le transfert des activités et des personnels de l'ex-fondation I-Site ULNE et les personnels recrutés sur les crédits liés à la réforme des études de santé et aux financements des projets DSG phase 1. Ce plafond d'emplois pourra être révisé en fonction des financements qui interviendront au titre du SAIC et de la mise en place du cadrage des postes Biats décidés lors du dialogue de gestion interne 2023.

## II. LES AUTORISATIONS BUDGETAIRES (GBCP) (cf. Tableau 2 « Autorisations budgétaires »)

L'intérêt de la présentation du budget en gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est double :

- **Améliorer le pilotage budgétaire**, avec notamment l'introduction d'autorisations d'engagements (AE) permettant de maîtriser les engagements et leurs conséquences pluriannuelles, et de crédits de paiement (CP) permettant d'ajuster les financements aux besoins de décaissements ;
- **Enrichir l'information sur la situation financière**, la comptabilité budgétaire destinée au pilotage budgétaire apportant une vision de l'ensemble des engagements pris et une visibilité accrue sur les décaissements et les encaissements étant complétée par la comptabilité générale en droits et obligations constatées apportant la vision patrimoniale.

Les tableaux réglementaires permettent d'avoir une vision de la structure des encaissements et décaissements en agrégé, pour l'établissement principal et pour le SAIC, et traduisent les choix politiques de la gouvernance.

**Les dépenses représentent 846,595 M€ en autorisations d'engagement et 727,743 M€ en crédits de paiement ; les recettes encaissées et rapprochées s'élèvent à 690,200 M€. Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, s'établit ainsi à un déficit de 37,543 M€.**

| DEPENSES                                   |  |               |                                     |               |                              | RECETTES      |  |                                     |                              |   |
|--|--|---------------|-------------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|--|-------------------------------------|------------------------------|---|
|  | Montants BR2_2022 (CA du 10 novembre 2022) |               | Montants prévision d'exécution 2022 |               | Montants Budget initial 2023 |               | Montants BR2_2022 (CA du 10 novembre 2022) | Montants prévision d'exécution 2022 | Montants Budget initial 2023 |   |
|  | AE   | CP            | AE                                  | CP            | AE                           | CP            |  |                                     |                              |   |
| <b>Personnel</b>                           | 523 300 000 €                              | 523 300 000 € | 523 300 000 €                       | 523 300 000 € | 536 200 000 €                | 536 200 000 € | 652 523 025 €                              | 655 608 846 €                       | 670 531 837 €                | Recettes globalisées                      |
| <i>dont contributions employeur au CAS</i> | 139 932 000 €                              | 139 932 000 € | 139 932 000 €                       | 139 932 000 € | 145 535 371 €                | 145 535 371 € | 503 706 078 €                              | 506 791 899 €                       | 518 970 500 €                | Subvention pour charges de service public |
|  |  |               |                                     |               |                              |               | 14 077 584 €                               | 14 077 584 €                        | 40 383 346 €                 | Autres financements de l'Etat             |
|  |  |               |                                     |               |                              |               | 4 189 478 €                                | 4 189 478 €                         | 4 200 000 €                  | Fiscalité affectée                        |
| <b>Fonctionnement et intervention</b>      | 165 460 944 €                              | 102 640 960 € | 165 460 944 €                       | 102 640 960 € | 242 363 449 €                | 126 252 088 € | 68 027 613 €                               | 68 027 613 €                        | 51 274 311 €                 | Autres financements publics               |
|  |  |               |                                     |               |                              |               | 62 522 272 €                               | 62 522 272 €                        | 55 703 680 €                 | Recettes propres                          |
|  |  |               |                                     |               |                              |               | 24 582 337 €                               | 24 582 337 €                        | 19 667 796 €                 | Recettes fléchées **                      |
|  |  |               |                                     |               |                              |               |  |                                     |                              | Financements de l'Etat fléchés            |
| <b>Investissement</b>                      | 76 635 060 €                               | 54 694 802 €  | 76 635 060 €                        | 54 694 802 €  | 68 031 452 €                 | 65 290 770 €  | 24 582 337 €                               | 24 582 337 €                        | 19 667 796 €                 | Autres financements publics fléchés       |
|  |  |               |                                     |               |                              |               |  |                                     |                              | Recettes propres fléchées                 |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                  | 765 396 004 €                              | 680 635 762 € | 765 396 004 €                       | 680 635 762 € | 846 594 901 €                | 727 742 858 € | 677 105 362 €                              | 680 191 183 €                       | 690 199 633 €                | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 |
| <b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>         |  |               |                                     |               |                              |               | 3 530 400 €                                | 444 579 €                           | 37 543 225 €                 | <b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>         |

## A. LES RECETTES

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) distingue les recettes globalisées et les recettes fléchées. Les recettes sont considérées, par défaut, comme globalisées. Par exception, il est possible de flécher certaines recettes qui présentent un enjeu stratégique pour l'équilibre financier de l'établissement et qui nécessitent un suivi plus fin.

**Les recettes prévisionnelles 2023 s'établissent à 690,200 M€ et se répartissent entre les recettes globalisées pour 97,2 % et les recettes fléchées pour 2,8 %.**

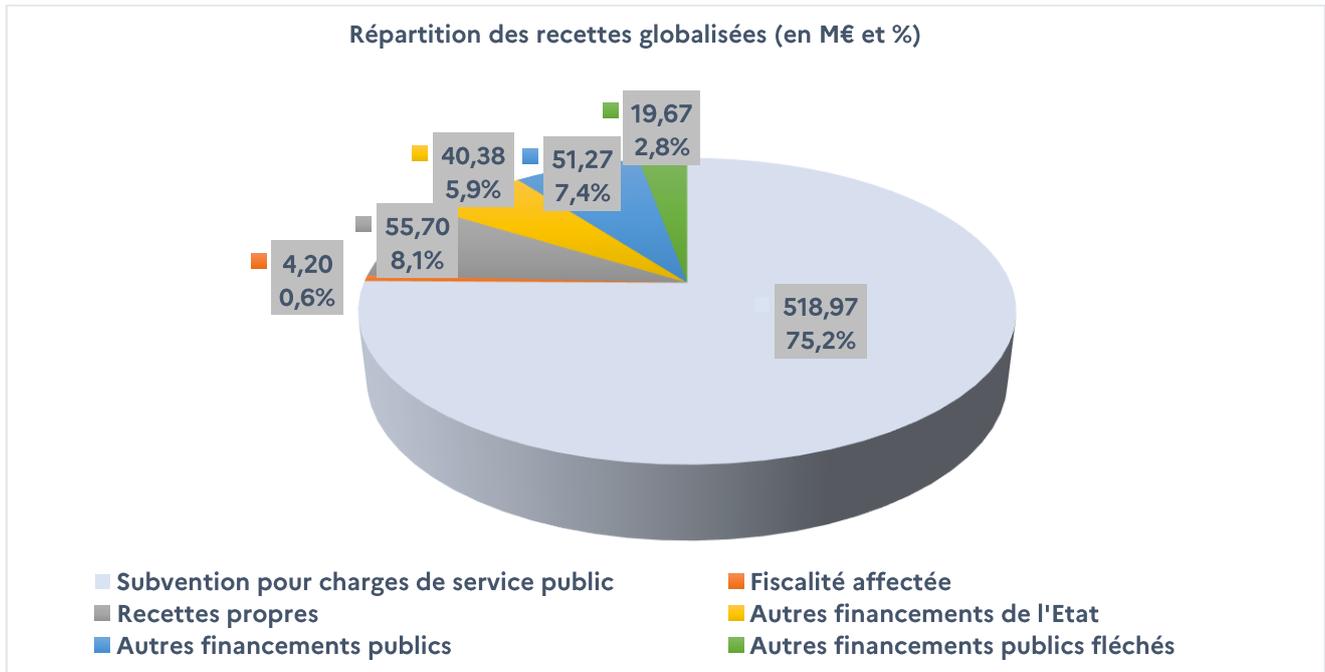
La subvention pour charges de service public, inscrite au budget initial 2023 pour 518,970 M€, représente 75,2 % de la totalité des recettes.

### 1. Les recettes globalisées

**Les recettes globalisées s'élèvent à 670,532 M€ et augmentent de 18,009 M€ soit + 2,8 % par rapport à au montant voté du BR2\_2022 (652,523 M€).**

|                               | Montant voté BR2_2022 | Budget initial 2023  | Variation 2022-2023   |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>   | <b>652 523 025 €</b>  | <b>670 531 837 €</b> | <b>+ 18 008 812 €</b> |
| SCSP                          | 503 706 078 €         | 518 970 500 €        | + 15 264 422 €        |
| Autres financements de l'Etat | 14 077 584 €          | 40 383 346 €         | + 26 305 762 €        |
| Fiscalité affectée (CVEC)     | 4 189 478 €           | 4 200 000 €          | + 10 522 €            |
| Autres financements publics   | 68 027 613 €          | 51 274 311 €         | - 16 753 302 €        |
| Recettes propres              | 62 522 272 €          | 55 703 680 €         | - 6 818 592 €         |

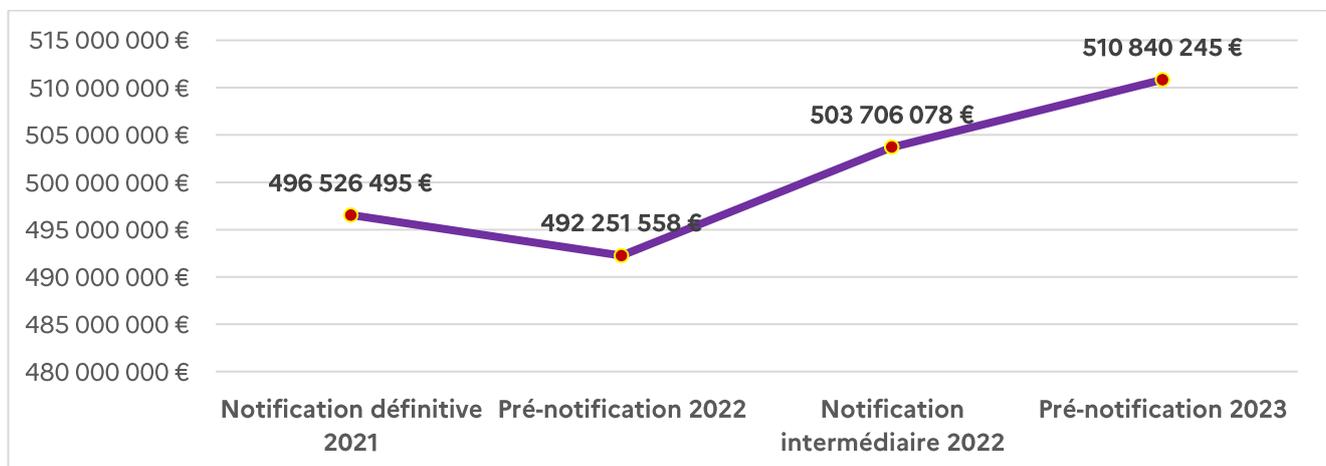
*NB : pour information, la variation des recettes globalisées s'établit à + 14,923 M€ avec la dotation complémentaire de 3 085 821 € au titre du premier versement du fonds de compensation du surcoût énergétique, notifiée par le ministère le 16 novembre 2022.*



### 1.1 La subvention pour charges de service public (SCSP)

#### a) La pré-notification 2023

Le ministère a notifié le 24 novembre 2022 la dotation prévisionnelle allouée en 2023 au titre de la subvention pour charges de service public pour un montant total de 510,840 M€, soit une hausse de 18,589 M€ (+ 3,8 %) par rapport à la pré-notification 2022 (492,252 M€). Cette hausse est portée à 7,134 M€ (+ 1,4 %) si on se réfère à la notification intermédiaire 2022 (503,706 M€).



La pré-notification intègre une grande partie des nouveaux crédits qui seront alloués pour l'année 2023.  
*NB : le ministère précise dans son courrier que, tous établissements confondus, la pré-notification couvre près de 80 % des moyens nouveaux inscrits dans le PLF 2023.*

Ces crédits nouveaux permettent notamment de poursuivre l'effort à destination de la recherche, conformément à la trajectoire pluriannuelle définie par la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020, ainsi que la politique de réussite étudiante engagée par la loi ORE, le renforcement des actions en faveur du bien-être étudiant et le financement de mesures générales dont, notamment, la revalorisation du point d'indice.

La subvention pour charges de service public est répartie entre les crédits de masse salariale pour 92 % et les crédits de fonctionnement pour 8 %.

- **Les crédits de masse salariale s'élèvent à 470,052 M€ et augmentent de 18,096 M€ soit + 4,0 % par rapport à la pré-notification 2022 (451,956 M€). Le montant 2023 intègre les moyens nouveaux suivants :**
  - **Le financement de l'augmentation de la valeur du point d'indice** à hauteur de 14,151 M€. Un complément sera versé en 2023 sur la base de la consommation constatée en 2022, pour prendre au mieux en compte le surcoût réel. Ce financement couvre l'ensemble des personnels titulaires et contractuels émergeant sur les crédits de masse salariale du plafond Etat. Il concerne ainsi les contrats doctoraux dont la rémunération est indexée sur la valeur du point.
  - La **dotation complémentaire** de 2,837 M€ au titre de la **trajectoire dynamique de la loi de programmation de la recherche (LPR)**, qui s'ajoutent aux 7,573 M€ pérennes alloués en 2021 et 2022.
  - La **consolidation de diverses revalorisations statutaires et indemnitaires** pour 1,295 M€.
  - **L'adaptation de l'offre de formation** pour 0,487 M€ attribués au titre de la réforme initiale des **instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE)**, au regard des remontées de l'enquête diligentée par les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. *NB : un complément de même montant sera versé au titre de l'exercice 2023, après transfert des programmes du ministère de l'Éducation nationale.*
- **Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 40,788 M€ et augmentent de 0,493 M€ soit + 1,2 % par rapport à la pré-notification 2022 (40,296 M€).**

b) Le montant ouvert au budget initial 2023

**Le montant de la subvention pour charges de service public, ouvert au budget initial 2023, s'élève à 518,970 M€.**

La prévision budgétaire a été établie à partir de la pré-notification du ministère. Y ont été ajoutées les dotations récurrentes d'ores et déjà connues, intervenant en cours d'exercice dans les notifications initiale ou intermédiaire ainsi que les dotations prévisionnelles permettant de couvrir les dépenses obligatoires ouvertes par ailleurs.

Il convient de noter que le ministère a annoncé dans le courrier de pré-notification que la dotation allouée n'intégrait pas la totalité des nouveaux crédits 2023.

## 1.2 Les autres financements de l'Etat

Les autres financements de l'Etat, hors SCSP, sont inscrits pour un montant de **40,383 M€**, répartis entre l'établissement principal pour 36,403 M€ et le SAIC pour 3,980 M€. Ils augmentent de 26,306 M€ par rapport à la prévision 2022 (14,078 M€). Ces recettes sont essentiellement constituées à 88,6 % par des financements d'investissement sur l'établissement principal pour un total de **35,773 M€** répartis comme suit :

- Les opérations du Plan de relance pour 28,446 M€ : la rénovation énergétique des bâtiments C5-C8 de chimie (2,840 M€), la rénovation énergétique de la pharmacie (10,000 M€), le rapatriement du site du Recueil sur le campus de la Cité scientifique (15,606 M€). *NB : l'Université a préfinancé ces opérations, en a justifié les dépenses auprès de l'Etat et prévoit la réception de fonds sur l'exercice 2023.*

- Le financement de la redevance des plans campus CP1 et CP2 pour 3,173 M€ ;
- Le CPER restructuration des bâtiments C5-C8 de la chimie pour 2,530 M€ ;
- Le CPER restructuration de la bibliothèque universitaire SHS pour 1,300 M€ ;
- La fin de la construction Oncolille pour 0,325 M€.

Le reste des financements correspond à des recettes de fonctionnement liées à des conventions passées avec l'Etat pour un montant de **4,610 M€** dont 3,785 M€ pour le SAIC.

### 1.3 La fiscalité affectée

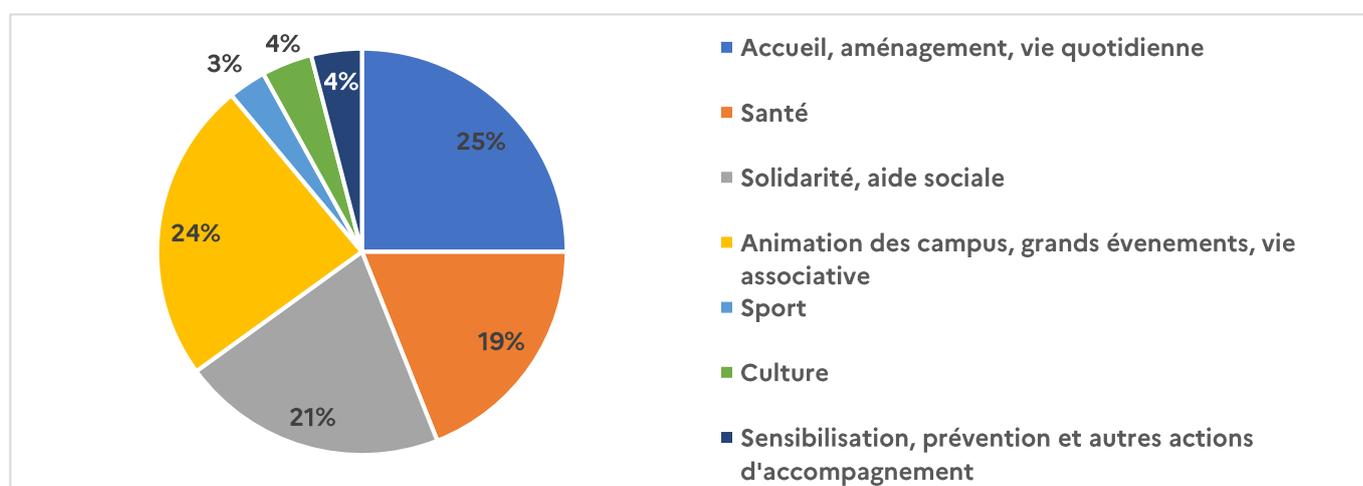
**Le montant ouvert au titre de la fiscalité affectée s'élève à 4,200 M€ et correspond à la recette prévisionnelle de la contribution de vie étudiante et de campus**, instaurée par la loi ORE promulguée en mars 2018.

L'utilisation de la CVEC a fait l'objet d'un examen préalable au sein de la commission CVEC de l'Université (séance du 21 novembre 2022) et répond aux priorités identifiées par le schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) en cours d'élaboration :

- Prioriser le quotidien de la vie étudiante en s'appuyant sur les retours du SDVE (accueil, orientation, aménagement, lieu de vie et temps de rencontre, solidarité et accompagnement...) ;
- Utiliser la CVEC comme outil de justice entre les campus (aménagement, accueil, etc.) mais aussi d'égalité entre étudiants (solidarité, aide sociale) ;
- Poursuivre une stratégie d'accompagnement des étudiants de premier cycle (PIA) ;
- S'inscrire dans la démarche globale sur les transitions (développement durable) ;
- Programmer au mieux l'usage des crédits CVEC antérieurs (prélèvement sur fond de roulement).

La recette de 4,200 M€ permet de financer différentes actions réparties entre les 7 grands thèmes de la vie étudiante et de campus :

- Accueil, aménagement, vie quotidienne : 1,037 M€
- Animation des campus, grands événements, vie associative : 0,994 M€
- Solidarité, aide sociale : 0,868 M€
- Santé : 0,799 M€
- Sensibilisation, prévention et autres actions d'accompagnement : 0,179 M€
- Culture : 0,175 M€
- Sport : 0,148 M€.



## 1.4 Les autres financements publics

**Les autres financements publics s'élèvent à 51,274 M€** dont 38,085 M€ sur l'établissement principal et 13,189 M€ sur le SAIC. Ils baissent de 16,753 M€ soit - 24,6 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (68,027 M€). *NB : pour rappel, au cours de l'exercice 2022, les crédits de l'Initiative d'excellence ont été intégrés pour 16,9 M€ en budget rectificatif sur cette ligne budgétaire.*

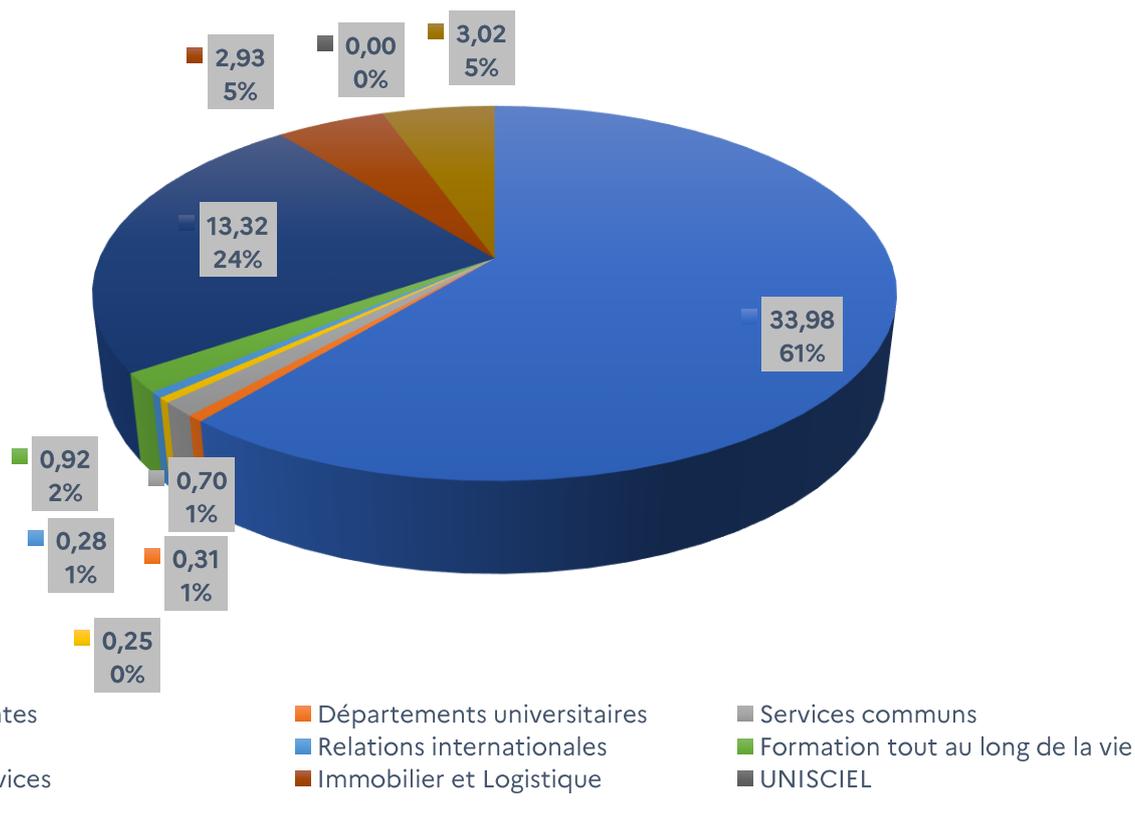
Ces recettes proviennent de partenaires tels que l'ANR, la Région, l'Union européenne, la MEL, le CHU et d'autres organismes publics.

- Les subventions **ANR** représentent 32,5 % soit 16,666 M€ et concernent notamment :
  - La gestion des conventions de l'Initiative d'excellence par la Direction de l'appui stratégique et du pilotage (DASP) pour 7,745 M€ ;
  - Les financements GRAEL pour 2,200 M€, WILL pour 0,604 M€ et PRECIDIAB pour 0,900 M€ ;
  - Le soutien aux plateformes pour 1,942 M€ alloués sur les crédits de l'Initiative d'excellence au budget de la Recherche ;
  - Le préciput pour 1,086 M€ ;
  - Les projets CORPUS pour 0,330 M€ et AVENIR pour 0,185 M€ ;
  - Le développement des activités sociales pour 0,241 M€ alloués sur les crédits de l'Initiative d'excellence au budget du SCAS.
  
- Les recettes émanant de la **Région** représentent 28,0 % soit 14,346 M€ et financent notamment :
  - Les opérations immobilières Oncolille, BU SHS et rapatriement du site Le Recueil pour 8,046 M€ ;
  - Les activités du SAIC pour 2,802 M€ ;
  - Le programme régional de formation pour 1,930 M€ ;
  - Les dispositifs des contrats étudiants (CER) pour 0,505 M€ et des emplois relais santé (ERS) pour 60 200 €.
  
- Les financements de l'**Union européenne** représentent 17,6 % soit 9,010 M€ dont :
  - Les activités du SAIC pour 5,340 M€ ;
  - Les conventions Erasmus pour 2,302 M€ ;
  - La convention FSE PRREL Tremplin de la réussite pour 0,500 M€ ;
  - Le FEDER PEPITE pour 0,470 M€.
  
- Les **autres subventions d'exploitation** représentent 21,9 % soit 11,252 M€ et proviennent des collectivités territoriales, du CHU, des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, de différents partenaires.

## 1.5 Les recettes propres

**Les recettes propres s'élèvent à 55,704 M€ et baissent de 6,818 M€ soit - 10,9 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (62,522 M€).** *NB : des recettes complémentaires ont été ouvertes à l'occasion des deux budgets rectificatifs à hauteur de 5,223 M€.*

Répartition des recettes propres par bloc financier (en M€ et en %)



a) Les droits universitaires

Les droits universitaires s'élèvent à **12,000 M€**, soit un montant équivalent à celui inscrit au budget initial 2022, compte tenu du gel des frais d'inscription pour l'année 2022-2023, décidé par le ministère face au contexte inflationniste.

b) La formation

Les recettes liées à la formation s'élèvent à **32,130 M€** et sont constituées à 95,2 % par la formation professionnelle pour 30,592 M€. Le montant complémentaire de 1,538 M€ concerne des recettes de l'enseignement à distance pour 0,565 M€, de droits d'inscription pour les diplômes universitaires et de conventions diverses pour 0,973 M€.

Les recettes de formation professionnelle s'élèvent à **30,592 M€** en hausse de 16,0 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (26,362 M€). Ces recettes se répartissent entre l'apprentissage pour 66,6 % et la formation continue pour 33,4 %.

- L'apprentissage s'élève à 20,371 M€, en hausse de 4,839 M€ soit + 31,2 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (15,532 M€ en 2022).
- La formation continue s'élève à 10,221 M€, en baisse de 0,609 M€ soit - 5,6 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (10,830 M€). *NB : des recettes complémentaires ont été ouvertes lors des deux budgets rectificatifs 2022.*

### c) La taxe d'apprentissage

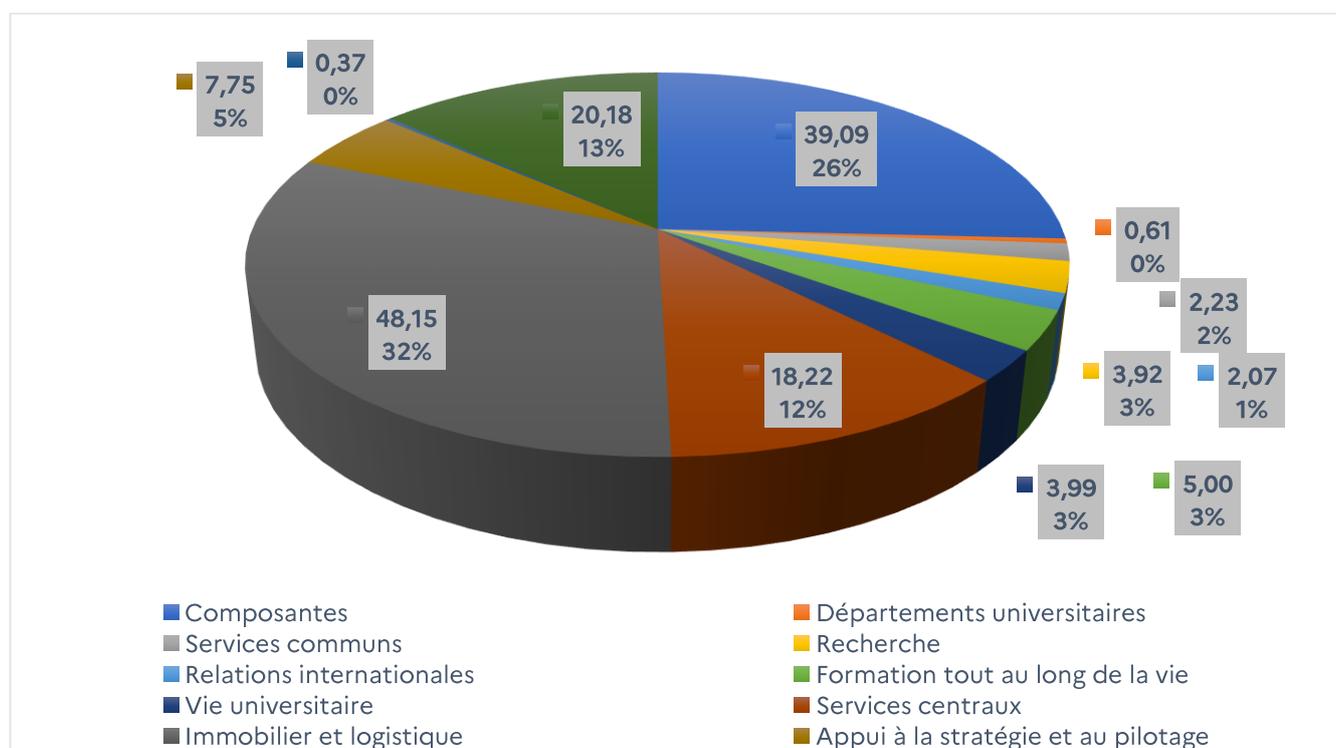
La collecte de taxe d'apprentissage est estimée en 2023 à **1,796 M€**, en baisse de 19,0 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (2,217 M€). Cette diminution tient compte de la réforme 2022 qui s'applique intégralement à partir de 2023. *NB : le montant inscrit au budget initial 2022 de 1,925 M€ a été complété lors des deux budgets rectificatifs (+ 0,292 M€).*

### d) Les autres recettes

Les autres recettes s'élèvent à **9,778 M€** et se répartissent entre :

- Les contrats et prestations de recherche hors ANR pour 0,978 M€ ;
- La valorisation des activités de recherche pour 0,100 M€ ;
- Les autres subventions d'exploitation et financement des actifs pour 0,110 M€ ;
- Les fonds propres, réserves, dons et legs pour 1,054 M€ relevant essentiellement de la gestion des conventions au SAIC pour 1,052 M€ ;
- Les recettes diverses pour 7,536 M€, réparties comme suit :
  - Des refacturations de charges (fluides, locaux, entretien, locations d'installations sportives etc.) pour 3,212 M€ ;
  - Des conventions diverses pour 2,151 M€ ;
  - Les activités liées au SAIC pour 0,995 M€ ;
  - Des remboursements d'assurance liés à des sinistres pour 0,800 M€ ;
  - Des recettes liées aux différentes autorisations d'occupation temporaire (Voix du Nord, distribution automatique, foodtrucks, UNESS etc.) pour 0,376 M€.

**Au total, les recettes globalisées (hors SCSP) s'élèvent à 151,561 M€ et se répartissent comme suit par bloc financier en M€ et en %.**



## 2. Les recettes fléchées

Les recettes fléchées doivent avoir une utilisation prédéterminée par le financeur et être destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Elles doivent représenter un enjeu stratégique pour le suivi de la trésorerie. Les recettes fléchées répondent à plusieurs critères cumulatifs, approuvés par le conseil d'administration de l'Université de Lille en date du 13 décembre 2018 :

- La recette correspond à une action précise et ciblée ;
- Le financeur demande une justification de l'utilisation des crédits ;
- L'opération financée est pluriannuelle et génère un décalage de trésorerie sur l'exercice ;
- Le montant du financement est supérieur à 1 000 000 €.

Si, parmi les activités du SAIC, de nombreuses conventions répondent aux critères des recettes fléchées depuis 5 ans, l'établissement principal voit, quant à lui, son portefeuille grandir : il passe de 10 conventions au budget initial 2022 à 17 au budget rectificatif n°2\_2022 pour un montant total d'opérations de 57,938 M€ pour atteindre 20 conventions au budget initial 2023 soit un montant d'opérations de 60,714 M€ dont 0,104 M€ financés par les fonds propres de l'établissement.

**Les recettes fléchées 2023 s'élèvent à 19,668 M€, en baisse de 4,974 M€ par rapport à la prévision d'exécution 2022 soit - 20,0 %.** Elles concernent l'établissement principal pour 66,5 % et le SAIC pour 33,5 %.

**Les encaissements prévus en 2023 au titre de l'établissement principal s'élèvent à 13,070 M€.** Sur ce montant, le financement de l'Union européenne représente 28,6 % soit 3,573 M€ et concerne les conventions fléchées pluriannuelles Erasmus dont les encaissements se réalisent tous les deux ans, soit trois encaissements sur la durée de la convention. En 2023, sont financés les ERASMUS ASC pour 1,517 M€ et BIOPHARM pour 2,216 M€.

Il convient de noter qu'en 2023 trois opérations du CPER 2021-2027 sont intégrées en recettes fléchées ; le CPER n'étant pas signé, aucun encaissement n'est inscrit à ce stade au budget initial 2023. Pour information, le montant total de ces opérations CPER s'élève à 61,700 M€, réparti comme suit :

- Eco-campus : 33,500 M€ ;
- Restructuration du bâtiment B sur le campus Pont de Bois : 23,000 M€ ;
- Equipement et modernisation d'espaces d'enseignement : 5,200 M€.

**Les encaissements prévus en 2023 pour les opérations fléchées du SAIC s'élèvent à 6,598 M€.**

## Focus : le budget de l'Initiative d'Excellence

Une nouvelle étape débute pour l'Université de Lille et son Initiative d'excellence, dans un contexte qui combine la fin de la fondation I-Site et un contexte budgétaire et patrimonial difficile, qui empêche une poursuite harmonieuse et équilibrée de la transformation entreprise. Ceci oblige à concilier deux objectifs : maintenir le travail en commun avec les partenaires qui ont contribué à la dynamique de site reconnue en mars 2022 par le jury international ; susciter une adhésion plus large de la communauté universitaire lilloise, tout en conservant une exigence élevée en termes de qualité des projets soutenus.

En 2023, le budget de l'Initiative d'Excellence financera les actions stratégiques suivantes :

- Soutien aux actions structurantes
- Soutien à l'innovation pédagogique
- Soutien aux plateformes
- Soutien au sentiment d'appartenance
- Soutien à la valorisation sociale

| Action   | Montant en M€ |
|--|---------------|
| <b>Soutien aux actions structurantes</b>   | <b>4,690</b>  |
| Internationalisation de la recherche et de la formation via Universités Premium et réseaux thématiques                           | 1,490         |
| Développement des programmes gradués en lien avec les hubs   | 0,350         |
| Développement de chaires thématiques (Inégalité, socio-économique, santé publique, école urbaine)                                | 1,000         |
| Initiative pour l'Ingénierie lilloise  | 0,600         |
| Renforcement des liens université-CHU/ programme health-PhD  | 0,300         |
| Valorisation des activités de recherche vers monde socio-économique (unités partenariales, chaires industrielles, prématuration) | 0,950         |
| <b>Soutien à l'Innovation pédagogique</b>  | <b>0,750</b>  |
| Projets  | 0,500         |
| Aménagements d'espaces   | 0,250         |
| <b>Soutien aux plateformes</b>   | <b>1,940</b>  |
| <b>Soutien au sentiment d'appartenance</b>   | <b>0,570</b>  |
| Projets étudiant   | 0,220         |
| Excellence sociale (subvention SCAS pour les activités sociales)   | 0,250         |
| Communication  | 0,100         |
| <b>Soutien à la valorisation sociale</b>   | <b>0,210</b>  |
| Transitions (conférence, édition)  | 0,060         |
| Evénements   | 0,100         |
| Résidence artiste  | 0,050         |
| <b>Accompagnement des structures</b>   | <b>1,410</b>  |
| DASP   | 1,000         |
| Ingénierie de projet et expertise  | 0,300         |
| Projet SCD   | 0,110         |
| <b>Fonds d'intervention</b>  | <b>0,430</b>  |
| <b>Total</b>   | <b>10,000</b> |

A ce budget de 10 M€ s'ajoute le montant alloué aux Labex pour 5 M€.

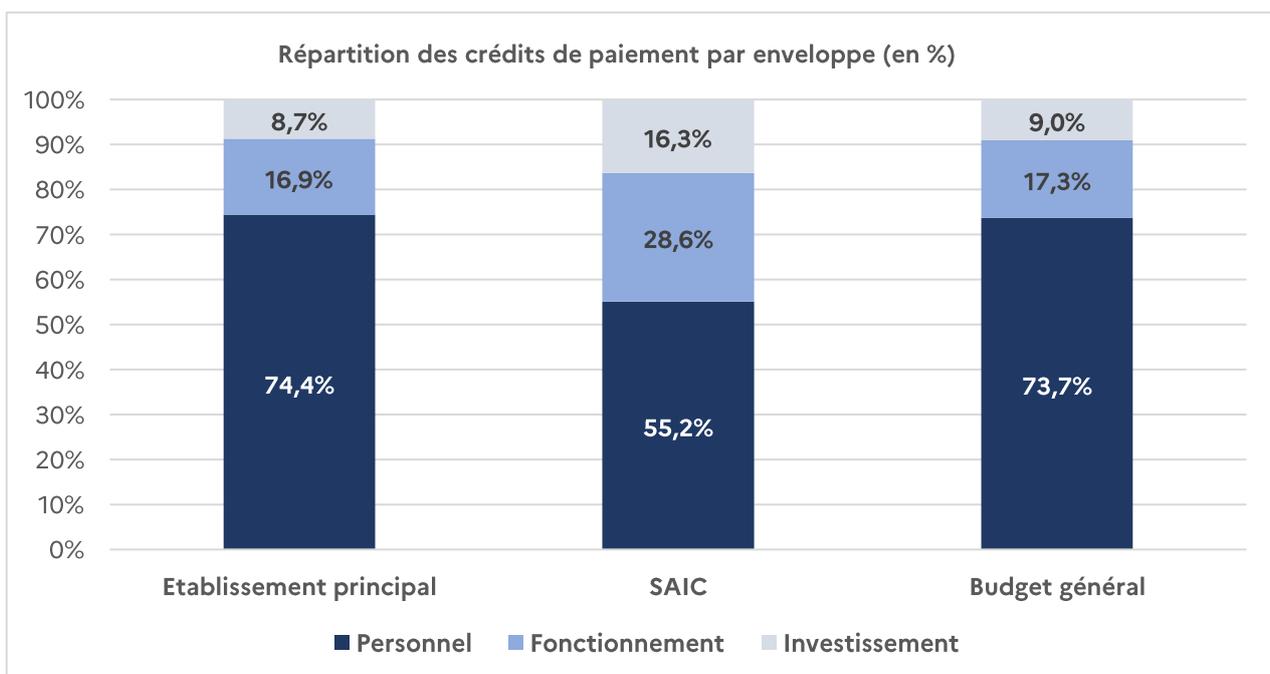
## B. LES DEPENSES

Les autorisations d'engagement (AE) s'établissent à 846,595 M€ et augmentent de 81,199 M€ soit + 10,6 % par rapport au montant voté du BR2\_2022 (765,396 M€). Les crédits de paiement (CP) représentent 727,743 M€ et augmentent de 47,107 M€ soit + 6,9 % par rapport au montant voté du BR2\_2022 (680,636 M€).

L'établissement principal concentre 96,4 % des AE et 96,0 % des CP au sein du budget général. Sa structure de dépenses est donc très proche des données du budget général. La configuration du SAIC est toute autre, couvrant des périmètres d'activités spécifiques. Au-delà d'un volume financier très différent entre les sociétés, la répartition par type de dépenses (soit par enveloppe) y est très inégale.

**Les dépenses se répartissent entre trois enveloppes dont les crédits sont limitatifs, à savoir le personnel, le fonctionnement et l'investissement.**

| Enveloppe de dépense | Budget principal     | SAIC                | Budget général       |
|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Personnel            | 520 317 849 €        | 15 882 151 €        | 536 200 000 €        |
| Fonctionnement       | 118 034 417 €        | 8 217 671 €         | 126 252 088 €        |
| Investissement       | 60 610 770 €         | 4 680 000 €         | 65 290 770 €         |
| <b>Total</b>         | <b>698 963 036 €</b> | <b>28 779 822 €</b> | <b>727 742 858 €</b> |



### 1. Les dépenses de personnel

La construction des dépenses de personnel a été réalisée en tenant compte de la pré-notification 2023 de la SCSP. Toutefois il n'a pas été communiqué à ce stade l'habituel courrier sur la révision des effectifs hospitalo-universitaires. Dans ce cadre, la masse salariale inscrite dans le budget initial 2023 inclut l'extension en année pleine des mesures de la loi pour la programmation de la recherche (LPR) intervenues au cours de l'année 2022. Elle prend également en compte l'incidence en 2023 des décisions prises au niveau national et de l'établissement telles que l'évolution du SMIC et de la valeur du point d'indice ou les arbitrages intervenus lors du dialogue stratégique de gestion interne 2023. Certaines mesures nouvelles prises pour la poursuite de l'application des dispositions de la LPR ont été intégrées ainsi que la revalorisation de la grille des personnels titulaires de catégorie C.

Les dépenses de personnel 2023 s'établissent à 536,200 M€ (AE = CP) et augmentent de 12,900 M€ soit + 2,5 % par rapport au montant voté du BR2\_2022 (523,300 M€). La masse salariale constitue ainsi le premier poste de dépenses du budget avec 73,7 % des crédits de paiement.

|                 | Exécution<br>2021 | Montant voté<br>BR2_2022 | Budget initial<br>2023 | Variation<br>2022-2023 |
|-----------------|-------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Masse salariale | 496 522 696 €     | 523 300 000 €            | 536 200 000 €          | + 12 900 000 €         |

Les projections 2023 intègrent les éléments connus au moment de l'élaboration du budget.

- Ainsi sont inscrites les mesures gouvernementales, à savoir la nouvelle revalorisation de l'indemnitaire des enseignants (augmentation du taux du RIPEC composante statutaire et nouveau contingent de la composante individuelle, nouveaux taux de la PRES et de la PESR) et le nouveau contingent pour le repyramidage MCF en PR, prévus dans la LPR ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle grille indiciaire pour les personnels titulaires de catégorie C.
- En revanche ne sont pas intégrées l'augmentation du nombre de contrats doctoraux ou les nouvelles possibilités de recrutement de chaires de professeur junior, car elles n'ont pas fait l'objet d'une communication précise de la part du ministère sur les moyens attribués. L'incidence financière de la mise en œuvre de ces dernières dispositions sera évaluée lors d'un budget rectificatif au cours de l'exercice 2023.

**La hausse de 12,900 M€ par rapport à la prévision 2022 résulte pour 11,712 M€ soit 90,8 % de l'application des mesures gouvernementales et de la LPR.**

Les décisions prises en matière de remplacement d'un départ de personnel Biats sur deux auxquelles s'ajoute l'évolution prévisionnelle des recrutements liés aux contrats de recherche et du SAIC permettent de réduire de 2,365 M€ soit -18,3 % les dépenses de personnel. Le GVT solde prévisionnel reste quant à lui très élevé en 2023, à l'instar de ceux enregistrés les années précédentes.

Sur la base des prévisions d'exécution 2022, les projections 2023 ont intégré divers **facteurs d'évolution**, regroupés sous les rubriques détaillées dans le tableau ci-dessous.

| Facteurs d'évolution  | Montant            |
|---|--------------------|
| <b>Mesures obligatoires gouvernementales</b>  | <b>9 188 000 €</b> |
| Extension en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 (y compris les doctorants contractuels et les agents rémunérés au forfait) hors heures complémentaires | 7 659 000 €        |
| Incidence de la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 sur les heures complémentaires et les vacances d'enseignement  | 725 000 €          |
| Extension en année pleine des augmentations successives du SMIC (au 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> mai et 1 <sup>er</sup> août 2022) et de l'indice minimum de la fonction publique                                   | 419 000 €          |
| Ajustements des estimations liées à la mise en place de mesures nationales nouvelles (protection complémentaire santé, allocation forfaitaire de télétravail)   | -14 000 €          |
| Revalorisation de la grille des agents titulaires de catégorie B  | 260 000 €          |
| Nouvelle grille indiciaire des personnels titulaires de catégorie C   | 520 000 €          |
| Non renouvellement de l'aide gouvernementale exceptionnelle liée à l'inflation de 100 €   | -381 000 €         |

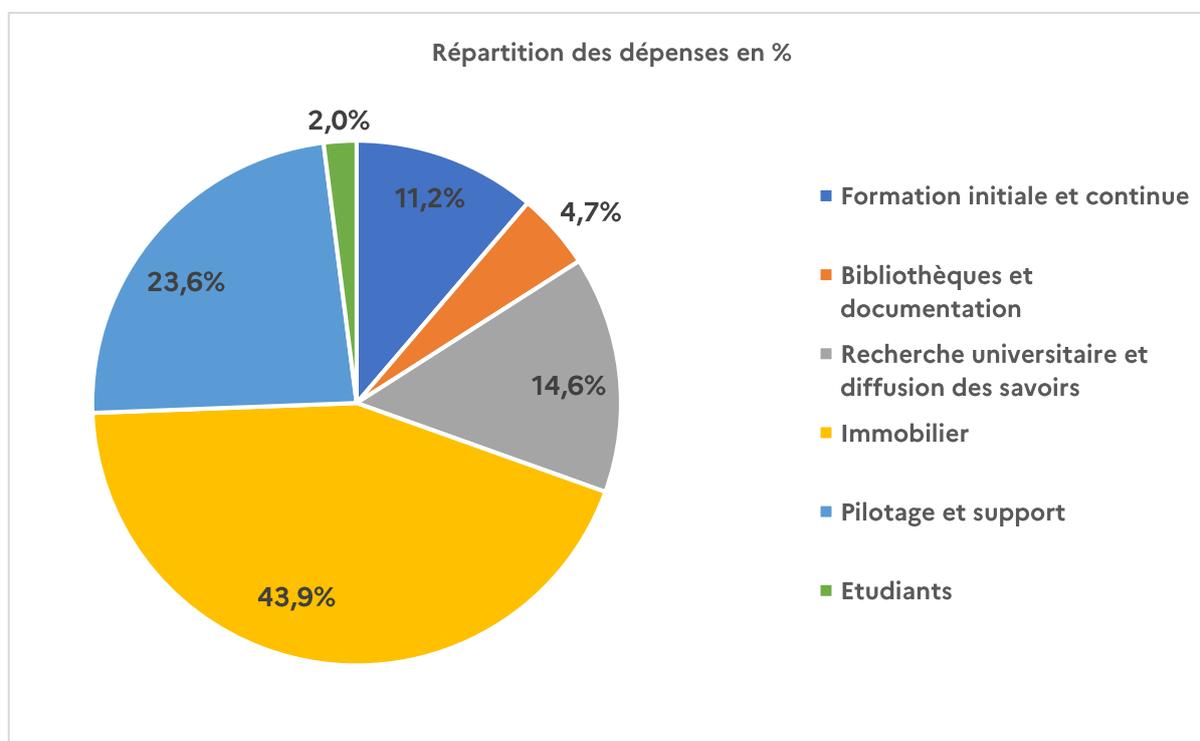
|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Mesures liées à la Loi de Programmation de la Recherche (LPR)</b>   | <b>2 524 000 €</b>  |
| Extension en année pleine des mesures indemnitaires intervenues en 2022 dans le cadre du RIPEC   | 60 000 €            |
| Incidence de la mensualisation de la composante statutaire du RIPEC : fin du paiement semestriel de la PRES pour les enseignants-chercheurs titulaires (versement début 2022 de la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022)   | -619 000 €          |
| Nouvelle augmentation de l'indemnitaire des enseignants-chercheurs et enseignants titulaires (RIPEC C1, nouveau contingent RIPEC C3, PRES)   | 2 087 000 €         |
| Augmentation de la Prime d'Enseignement Supérieur et de Recherche (personnels HU)  | 93 000 €            |
| Extension en année pleine des recrutements de Chaires de Professeurs Juniors (CPJ) en septembre 2022   | 230 000 €           |
| Extension en année pleine de la revalorisation et de l'augmentation du nombre de contrats doctoraux intervenues en 2022  | 521 000 €           |
| Incidences des repyramidages des corps d'enseignants-chercheurs et de la filière ITRF réalisés en 2022   | 152 000 €           |
| <b>Dispositifs financés par le ministère</b>   | <b>552 000 €</b>    |
| Extension en année pleine des recrutements opérés dans le cadre des crédits liés à la réforme des études de santé (R1C et R2C + DEUST préparateur pharmacie)   | 362 000 €           |
| Extension en année pleine ou fin des projets retenus dans le cadre des phases 1 du Dialogue Stratégique et de Gestion (2021 et 2022)   | 190 000 €           |
| <b>GVT</b>   | <b>3 645 000 €</b>  |
| Glissement Vieillesse Technicité (solde)   | 3 645 000 €         |
| <b>Mesures de l'établissement</b>  | <b>-2 365 000 €</b> |
| Schéma et structures d'emplois tenant compte des recrutements intervenus en 2022 et de l'incidence des mesures prises au titre du dialogue stratégique et de gestion interne 2023 (publication ATRIA, recrutements de personnels non titulaires, disposition relative au remplacement des personnels Biatss) | -1 019 000 €        |
| Prévisions de recrutements des contractuels recherche par les services de la Recherche et du SAIC  | -1 706 000 €        |
| Extension en année pleine des recrutements I-Site  | 360 000 €           |
| <b>Ajustements prévisionnels</b>   | <b>-644 000 €</b>   |
| Incidences de la fin des prolongations de contrats dans le cadre de la pandémie de COVID   | -576 000 €          |
| Ajustements divers (augmentation attendue de l'indemnisation des jours de CET et de la GIPA, non renouvellement de la prestation sociale de 200€ à l'initiative de l'établissement pour les personnels à l'indice minimum de la fonction publique)   | -68 000 €           |
| <b>Total général</b>   | <b>12 900 000 €</b> |

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les autorisations d'engagement s'établissent à 242,363 M€ en hausse de 76,902 M€ (+ 46,5 %) par rapport au montant voté du BR2\_2022 (165,461 M€). Les crédits de paiement s'élèvent à 126,252 M€ en hausse de 23,611 M€ (+ 23,0 %) par rapport au montant voté du BR2\_2022 (102,641 M€).

Les dépenses de fonctionnement se décomposent entre différentes destinations comme suit :

| Dépenses par destination  | Montant en AE        | Montant en CP        |
|---|----------------------|----------------------|
| Formation initiale et continue  | 16 492 456 €         | 14 111 570 €         |
| Bibliothèques et documentation  | 7 814 796 €          | 5 894 337 €          |
| Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé  | 9 939 913 €          | 8 416 146 €          |
| Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies | 2 775 456 €          | 2 312 687 €          |
| Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur  | 3 463 014 €          | 2 748 044 €          |
| Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement   | 473 388 €            | 390 193 €            |
| Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société   | 4 542 181 €          | 3 750 446 €          |
| Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale  | 577 035 €            | 461 628 €            |
| Diffusion des savoirs et musées   | 521 625 €            | 417 300 €            |
| Immobilier  | 158 568 922 €        | 55 475 403 €         |
| Pilotage et support   | 34 051 463 €         | 29 759 774 €         |
| Étudiants   | 3 143 200 €          | 2 514 560 €          |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>242 363 449 €</b> | <b>126 252 088 €</b> |

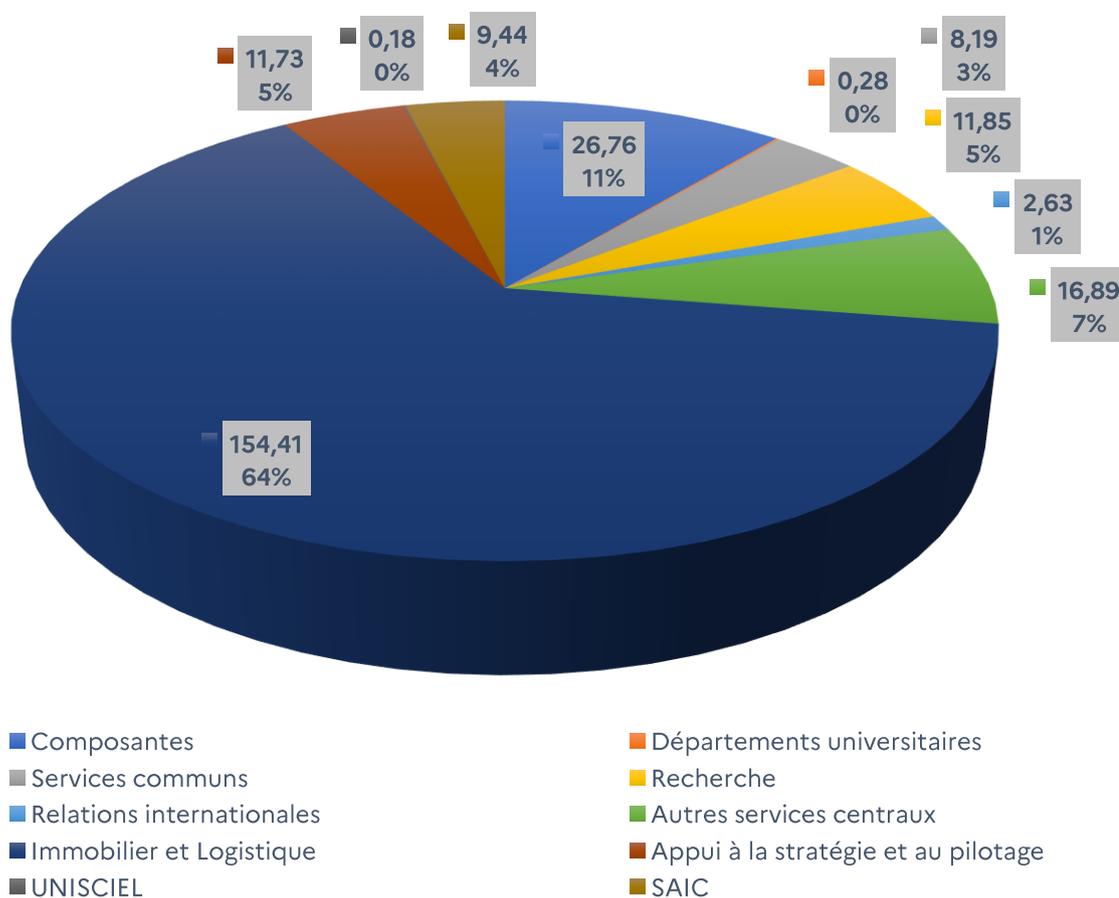


L'évolution en 2023 des autorisations d'engagement et des crédits de paiement est notamment liée aux facteurs suivants :

- L'ouverture complémentaire des redevances des plans campus permettant de couvrir l'engagement sur la durée totale des contrats pour 56,973 M€ en AE. *NB: il s'agit d'une régularisation d'écriture qui n'avait pas été réalisée depuis l'intégration de la Comue en 2020 ;*
- La hausse du coût énergétique entre 2022 et 2023 pour 15,351 M€ en AE-CP ;
- Des conventions fléchées pour 3,852 M€ en AE et 4,208 M€ en CP.

| Facteurs de variation  | AE 2023          | CP 2023          |
|------------------------|------------------|------------------|
| Redevances Plan campus | 56,793 M€        |                  |
| Coût énergétique       | 15,351 M€        | 15,351 M€        |
| Conventions fléchées   | 3,852 M€         | 4,208 M€         |
| <b>Total</b>           | <b>76,176 M€</b> | <b>19,559 M€</b> |

Répartition des dépenses de fonctionnement en AE (en M€ et en %)



## 1. La prévision des dépenses d'énergie

Les dépenses d'énergie 2023 sont estimées à 34,287 M€ soit une hausse de 15,351 M€ (+ 81,1 %) par rapport à la prévision d'exécution 2022 (18,937 M€).

Le poids du coût énergétique évolue fortement en 2023 et représente 27,2 % des dépenses de fonctionnement contre 9,5 % en 2022. L'électricité est l'énergie qui augmenterait le plus en 2023 avec + 156,8 % par rapport à 2022 soit + 12,465 M€.

| Fluide       | 2019               | 2020               | 2021               | 2022 prévision      | Variation 2022/2021 |                    | 2023 prévision      | Variation 2023/2022 |                     |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Electricité  | 5 255 546 €        | 4 957 002 €        | 5 109 837 €        | 7 947 240 €         | 55,5%               | 2 837 404 €        | 20 411 912 €        | 156,8%              | 12 464 672 €        |
| Chauffage    | 2 061 716 €        | 1 653 841 €        | 2 288 985 €        | 8 709 959 €         | 280,5%              | 6 420 974 €        | 10 178 624 €        | 16,9%               | 1 468 665 €         |
| Gaz          | 535 294 €          | 729 298 €          | 868 011 €          | 1 024 396 €         | 18,0%               | 156 385 €          | 2 396 882 €         | 134,0%              | 1 372 486 €         |
| Eau          | 1 218 971 €        | 1 145 327 €        | 883 806 €          | 1 255 093 €         | 42,0%               | 371 287 €          | 1 300 000 €         | 3,6%                | 44 907 €            |
| <b>Total</b> | <b>9 071 527 €</b> | <b>8 485 469 €</b> | <b>9 150 639 €</b> | <b>18 936 689 €</b> | <b>106,9%</b>       | <b>9 786 050 €</b> | <b>34 287 418 €</b> | <b>81,1%</b>        | <b>15 350 729 €</b> |

## 2. Les mesures gouvernementales

### 2.1. Le fonds de compensation

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé la mise en place d'un fonds de compensation de 275 M€ dans le cadre du projet de loi de finances rectificative déposé le 2 novembre 2022, dont 200 M€ pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du programme 150. Ce fonds est réparti en deux versements de 100 M€ chacun selon les modalités suivantes :

- **Un premier versement** a été réparti en 2022 entre les établissements au prorata de leurs dépenses énergétiques telles que constatées au compte financier 2021. Il vise à limiter la dégradation du niveau des fonds de roulement qui pourront à nouveau être mis à contribution en 2023 pour financer la hausse prévisionnelle des prix de l'énergie.  
**Au titre de ce premier versement, l'Université de Lille a reçu le 16 novembre 2022 une dotation de 3,086 M€, ce qui permet de couvrir 31,5 % du surcoût énergétique entre 2022 et 2021, estimé à + 9,786 M€. La part non compensée représente ainsi 6,700 M€, financée sur les fonds propres de l'Université.**
- **Un second versement** interviendra au cours de la gestion 2023. Afin d'accompagner de manière plus ciblée les établissements, ce versement sera réparti en tenant compte des surcoûts énergétiques réellement constatés et des projections actualisées, ainsi que du poids des dépenses d'énergie dans les dépenses de fonctionnement. La répartition du deuxième versement sera également ajustée au regard de la situation financière, telle qu'elle apparaîtra dans les comptes financiers 2022, et du niveau du fonds de roulement mobilisable qui sera mesuré dans le cadre de l'enquête annuelle du ministère sur les fonds de roulement et les trésoreries des établissements.

### 2.2. L'amortisseur d'électricité

La Première ministre a annoncé le 27 octobre 2022 la mise en place d'un « amortisseur électricité » qui permettra de diminuer les charges d'électricité en 2023. Ce mécanisme, dont les contours seront précisés par le projet de loi de finances pour 2023 et par décret, s'appliquera aux établissements publics.

### 3. Le plan d'action « sobriété énergétique » 2023-2025

Les enjeux environnementaux sont désormais au centre des grandes évolutions sociétales, économiques, technologiques et numériques et doivent être pris en compte de manière systémique. L'objectif de réduction de la consommation énergétique nécessite des actions fortes qui mobilisent l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le plan national de sobriété énergétique lancé par le gouvernement le 6 octobre 2022 invite à des efforts collectifs.

La circulaire DGESIP du 24 septembre 2022 relative à la déclinaison du plan de sobriété énergétique dans l'enseignement supérieur a posé un cadre complémentaire d'élaboration, d'ici fin 2022, d'un plan de sobriété énergétique devant permettre d'atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de 10 % en deux ans (année 2019 en référence). Cet objectif ambitieux constitue un défi significatif pour un établissement confronté à des enjeux de vétusté et qui, du fait de sa taille et de ses activités diversifiées, subit de plein fouet l'impact financier de la crise énergétique.

Au regard des particularités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, trois secteurs prioritaires ont été ciblés dans le cadre du plan national de sobriété :

- La gestion globale de la question énergétique et des émissions de GES au sein de l'Université, passant par une politique de rénovation patrimoniale accélérée, de sobriété numérique et de politique d'achats repensée.
- L'accompagnement des nouvelles formes de mobilité, aussi bien à l'échelle territoriale que nationale et internationale.
- La transformation des pratiques chez les étudiants, chercheurs, enseignants et personnels, afin de réduire la consommation des activités d'enseignement et de recherche et favoriser une appropriation collective des écogestes.

Le plan de sobriété énergétique de l'Université de Lille est décliné à court, moyen et long terme autour de mesures phares pour consommer moins d'énergie sur les campus et dans les bâtiments en adaptant les activités universitaires. Il poursuit ainsi trois axes transversaux :

- Une politique d'achat plus sobre et raisonnée, avec une attention particulière portée à la sobriété numérique.
- Une mobilité plus économe en énergies à travers la politique de déplacements de l'établissement.
- Un encouragement des bonnes pratiques et l'accompagnement de la communauté universitaire autour des écogestes à travers un plan ambitieux de sensibilisation et de communication.

*La campagne de sensibilisation aux écogestes a été lancée en octobre 2022 avec la diffusion d'un livret de sensibilisation aux écogestes auprès de la communauté universitaire afin que chacun adopte un comportement solidaire et responsable à travers la pratique ensemble de gestes simples et utiles à tous.*

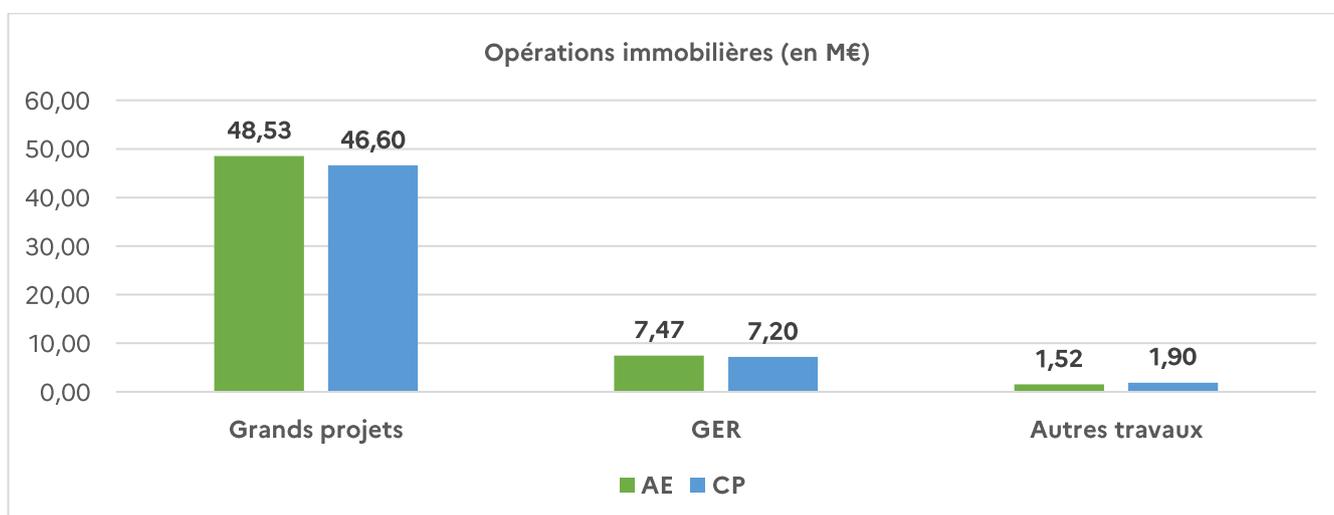
### 3. Les dépenses d'investissement

Le contexte de crise impose à l'établissement une hiérarchisation des dépenses d'investissement, afin d'assurer le financement des opérations déjà engagées et de prioriser les autres opérations, au regard des objectifs de sécurité et de transition énergétique. Compte tenu du contexte patrimonial de l'Université, les travaux de gros entretien renouvellement (GER) font l'objet d'un engagement financier indispensable.

**Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 68,031 M€ en autorisations d'engagement et 65,291 M€ en crédits de paiement.** La comparaison avec le montant voté du BR2\_2022 n'est pas probante car les opérations évoluent d'une année sur l'autre. Les dépenses d'investissement se répartissent entre les opérations immobilières pour 85 % et les autres opérations d'investissement pour 15 %.

#### 3.1. Les opérations immobilières (cf. Tableau 9 des opérations pluriannuelles – PPI)

**Les opérations immobilières s'élèvent à 57,523 M€ en AE et 55,703 M€ en CP ;** elles comprennent les grands projets, le GER et les autres travaux.



##### a) Les grands projets

**Les grands projets représentent 84 % des opérations immobilières et s'élèvent à 48,530 M€ en AE et 46,604 M€ en CP** dont les principaux sont listés ci-dessous.

| Opération                          | Montant total | AE 2023      | CP 2023      |
|------------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| <b>Opérations Plan de relance</b>  |               |              |              |
| Rapatriement IUT Le Recueil        | 24 500 000 €  | 700 000 €    | 16 670 000 € |
| Rénovation Pharmacie               | 18 082 064 €  | 997 508 €    | 10 810 000 € |
| Restructuration Chimie bâtiment C5 | 11 113 755 €  | 800 000 €    | 4 100 000 €  |
| Restructuration Chimie bâtiment C8 | 6 381 031 €   | 382 929 €    | 2 338 424 €  |
| <b>Opérations CPER</b>             |               |              |              |
| BU SHS Learning Center             | 44 000 000 €  | 41 970 000 € | 5 792 000 €  |
| Eco-campus                         | 33 500 000 €  | 2 000 000 €  | 1 150 000 €  |
| Campus haut-débit/datacenter       | 5 878 680 €   | 400 000 €    | 400 000 €    |
| Restructuration bâtiment B PdB     | 23 000 000 €  | 200 000 €    | 50 000 €     |
| <b>Plan campus</b>                 |               |              |              |
| Redevance CP1                      | 44 617 080 €  | 0 €          | 1 457 300 €  |
| Redevance CP2                      | 42 927 100 €  | 0 €          | 1 715 400 €  |

## b) Le gros entretien renouvellement (GER)

Le GER représente 13 % des opérations immobilières et s'élève à 7,474 M€ en AE et 7,204 M€ en CP. Ces chiffres importants, financés sur les fonds propres de l'Université, traduisent la volonté politique de maintenir une programmation forte dans ce domaine.

Sur ce montant, le campus de la Cité scientifique fait l'objet d'une attention particulière compte tenu d'un état patrimonial dégradé et d'un besoin d'investissement conséquent pour poursuivre la rénovation et la mise en sécurité des différents bâtiments. Ainsi, en 2023, l'Université prélève sur ses fonds propres un montant dédié au GER sur Cité scientifique de 5,134 M€ en AE et de 3,515 M€ en CP pour les interventions de première urgence du bâtiment C1 et la mise en sécurité des bâtiments M1, P1 et SN1.

L'Université ne pourra financer seule l'intégralité des travaux GER sur ce campus, son fonds de roulement étant par ailleurs fortement gagé pour compenser les déficits 2022 (hausse du point d'indice et part du surcoût énergétique 2021-2022) et 2023. Une démarche a été engagée auprès du ministère à l'été 2022 pour solliciter un accompagnement exceptionnel, au regard de la nécessité d'assurer la mise en sécurité des bâtiments. NB : le ministère a précisé, dans le courrier de pré-notification 2023, que des crédits dédiés à la mise en sécurité de la Cité scientifique seraient notifiés et versés ultérieurement, au cours du 1er semestre 2023, après réception de la programmation pluriannuelle de l'Université de Lille.

## c) Les autres travaux

Les autres travaux représentent 3 % des opérations immobilières et s'élèvent à 1,519 M€ en AE et 1,895 M€ en CP. Il s'agit d'enveloppes financières réservées pour faire face à des dépenses d'investissement urgentes et/ou courantes sur l'ensemble des campus.

### 3.2. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 10,508 M€ et 9,588 M€ en CP. Elles se répartissent comme suit :

- Les dépenses des composantes et services pour 4,000 M€ en AE et 3,600 M€ en CP ;
- Les dépenses sur conventions SAIC pour 5,200 M€ en AE et 4,680 M€ en CP ;
- Les dépenses de la direction d'appui à la stratégie et au pilotage pour 0,808 M€ en AE-CP ;
- Les projets d'investissement financés par la CVEC pour 0,500 M€ en AE-CP.

## C. LE SOLDE BUDGETAIRE

Le solde budgétaire, contraction entre les recettes et les crédits de paiement en GBCP, est déficitaire à hauteur de 37,543 M€. Au BR2\_2022, il s'établissait à - 3,530 M€ et il est projeté - 0,445 M€ en prévision d'exécution 2022. Il se répartit comme suit entre les deux sociétés qui composent le budget général.

| Solde budgétaire        | Montant voté<br>BR2_2022 (1) | Prévision exécution<br>2022 * | Budget initial<br>2023 (2) | Variation<br>2022-2023 (1-2) |
|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Budget général          | - 3 530 400 €                | - 444 579 €                   | - 37 543 225 €             | - 34 012 825 €               |
| Etablissement principal | - 1 597 300 €                | + 1 488 521 €                 | - 35 546 403 €             | - 33 949 103 €               |
| SAIC                    | - 1 933 100 €                | - 1 933 100 €                 | - 1 996 822 €              | - 63 722 €                   |

\* Pour information

NB : sous le vocable Etablissement principal, sont compris les montants des sociétés DUSVA et UNISCIEL pour les années 2021 et 2022.

### III. LES AGREGATS COMPTABLES (DROITS CONSTATES) (cf. Tableau 6 « Situation patrimoniale » et Tableau 7 « Plan de trésorerie »)

#### 1. Le compte de résultat

##### Compte de résultat prévisionnel

| CHARGES   | Montants BR2_2022 (CA du 10/11/2022) | Montants prévision d'exécution 2022 | Montants Budget initial 2023 | PRODUITS  | Montants BR2_2022 (CA du 10/11/2022) | Montants prévision d'exécution 2022 | Montants Budget initial 2023 |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Personnel   | 516 706 755 €                        | 516 706 755 €                       | 529 444 352 €                | Subventions de l'Etat   | 505 521 310 €                        | 508 607 131 €                       | 523 385 244 €                |
| <i>dont charges de pensions civiles*</i>  | 139 932 000 €                        | 139 932 000 €                       | 145 535 371 €                | Fiscalité affectée  | 4 189 478 €                          | 4 189 478 €                         | 4 200 000 €                  |
| Fonctionnement  | 147 117 229 €                        | 147 117 229 €                       | 165 463 574 €                | Autres subventions  | 49 388 277 €                         | 49 388 277 €                        | 59 773 828 €                 |
|   |                                      |                                     |                              | Autres produits   | 88 370 153 €                         | 88 370 153 €                        | 80 198 624 €                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>  | <b>663 823 984 €</b>                 | <b>663 823 984 €</b>                | <b>694 907 926 €</b>         | <b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>   | <b>647 469 218 €</b>                 | <b>650 555 039 €</b>                | <b>667 557 696 €</b>         |
| <b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>                         |                                      |                                     |                              | <b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>                            | <b>16 354 766 €</b>                  | <b>13 268 945 €</b>                 | <b>27 350 230 €</b>          |
| <b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b> | <b>663 823 984 €</b>                 | <b>663 823 984 €</b>                | <b>694 907 926 €</b>         | <b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b> | <b>663 823 984 €</b>                 | <b>663 823 984 €</b>                | <b>694 907 926 €</b>         |

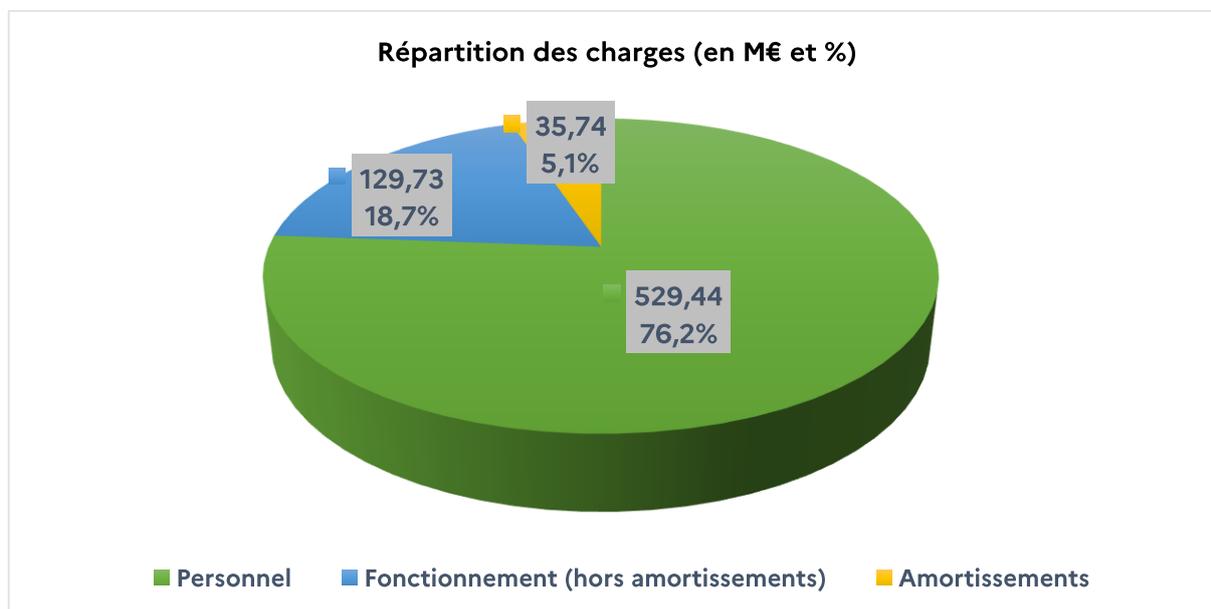
\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

#### 1.1. Les charges

En droits constatés, la notion de dépenses fait place à celle de charges.

La notion de charges est beaucoup plus large que celle de dépenses car elle englobe des charges non décaissables comme les amortissements mais aussi d'autres opérations comptables comme les charges constatées d'avances et les charges à payer (passifs sociaux par exemple). Le niveau des charges prend aussi en compte un taux prévisionnel de réalisation, en fonction des services faits.

Les charges prévisionnelles s'établissent à **694,908 M€** pour l'exercice 2023 en hausse de **31,084 M€** soit **+ 4,7 % par rapport au montant voté du BR2\_2022 (663,824 M€)**. Elles se répartissent entre le personnel et le fonctionnement (dont les amortissements) comme suit.



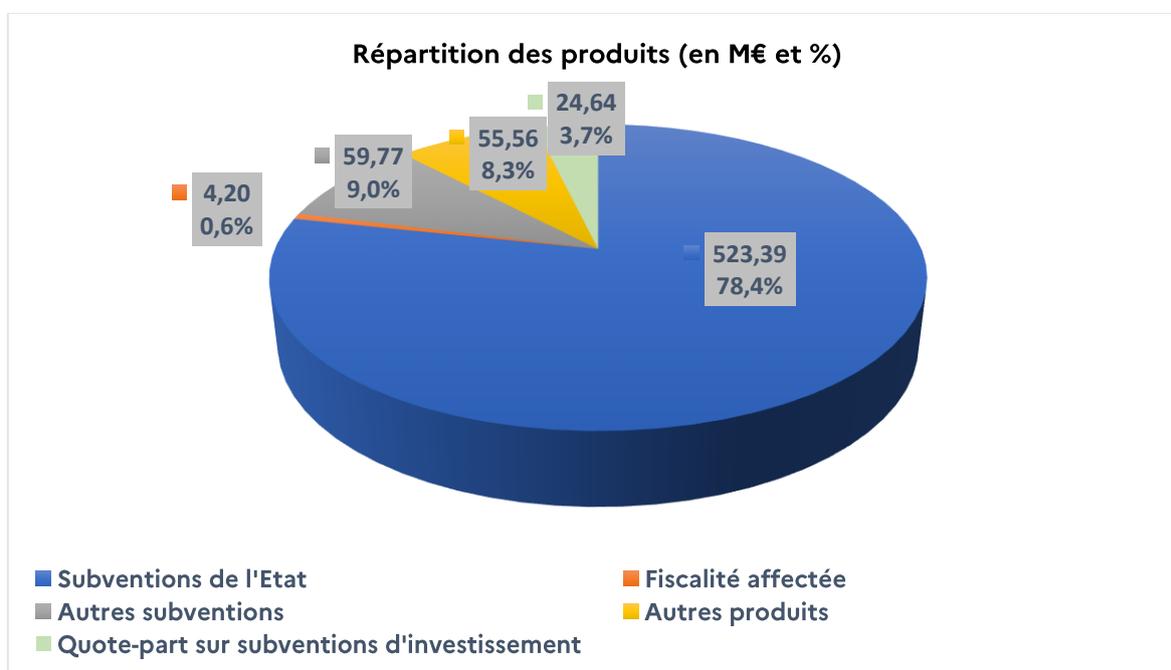
Les charges de personnel représentent **529,444 M€** soit **76,2 %**, ce qui conduit à une forte rigidité de la masse salariale. Au compte financier 2021, la masse salariale représentait 78,3 %. Le ratio (dit taux de Dizambourg) de la masse salariale, dont le seuil d'alerte est fixé à 83 %, est projeté au budget initial 2023 à 82,4 % contre 83,2 % en prévision d'exécution 2022 (il était de 81,1 % au compte financier 2021). *NB : le caractère volatile des charges de personnel fait que l'analyse de cet indicateur est plus appropriée au compte financier qu'au budget initial ou rectificatif.*

Les charges de fonctionnement (hors amortissement) représentent 129,725 M€ soit 18,7 %. La dotation aux amortissements s'élève à 35,739 M€ soit 5,1 % ; sur ce montant, la part des amortissements financée sur fonds propres s'établit à 11,696 M€.

## 1.2. Les produits

Le même type de raisonnement que celui développé pour les charges vaut pour les produits. En effet un certain nombre de produits ne génère pas d'encaissement comme la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice, qui correspond aux amortissements des financements des biens acquis sur subventions. Par ailleurs les opérations comptables de produits à recevoir (PAR) ou de produits constatés d'avance (PCA) viennent également impacter les produits. Il s'agit là aussi de rattacher les produits au bon exercice.

Les produits prévisionnels s'élèvent à 667,558 M€ € pour l'exercice 2023 en hausse de 20,088 M€ soit + 3,1 % par rapport au montant voté du BR2\_2022 (647,469 M€). Pour information, la variation s'établit à + 17,003 M€ soit + 2,6 % par rapport à la prévision d'exécution 2022 (650,655 M€). Les produits 2023 se répartissent comme suit.



La SCSP représente à elle seule 81,0 % des produits, ce qui conduit à une forte rigidité de la recette. Au compte financier 2021, la SCSP représentait 79,5 %.

## 1.3. Le résultat comptable

Le résultat prévisionnel 2023, contraction des produits et des charges, s'établit à - 27,350 M€, soit une dégradation de 10,995 M€ (+ 67,2 %) par rapport au déficit affiché au BR2\_2022 (- 16,355 M€).

| Résultat                | Dernier budget voté BR2_2022 (1) | Prévision exécution 2022 * | Budget initial 2023 (2) | Variation 2022-2023 (1-2) |
|-------------------------|----------------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>Budget général</b>   | <b>- 16 354 766 €</b>            | <b>- 13 268 945 €</b>      | <b>- 27 350 230 €</b>   | <b>- 10 995 464 €</b>     |
| Etablissement principal | - 16 802 503 €                   | - 13 716 682 €             | - 26 505 861 €          | - 9 703 358 €             |
| SAIC                    | + 447 738 €                      | + 447 738 €                | - 844 369 €             | - 1 292 107 €             |

\* Pour information

Par rapport au résultat projeté en prévision d'exécution 2022 (- 13,269 M€), la variation de la perte comptable s'établit à - 14,081 M€ et s'explique notamment par les éléments suivants :

- Le surcoût énergétique 2022-2023 non compensé à ce stade pour 12,265 M€<sup>1</sup> ;
- Des dépenses financées par la SCSP titrée en 2022 (réforme des études de santé, projets spécifiques du DSG phase 2\_2022, dispositif PACTEs) pour 2,129 M€.

Le ministère a précisé, dans un courrier du 10 novembre 2022, que les fonds de roulement pourront être mobilisés, à titre exceptionnel, lors de l'élaboration du budget initial 2023 pour équilibrer les charges de fonctionnement liées aux surcoûts constatés sur l'énergie et que le compte de résultat prévisionnel 2023 pourra en conséquence présenter une perte comptable.

## 2. La capacité/l'insuffisance d'autofinancement

### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

|   | Montants<br>BR2_2022 (CA du<br>10/11/2022) | Montants<br>prévision<br>d'exécution 2022 | Montants Budget<br>initial 2023 |
|---|--|---|---------------------------------|
| <b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b> | <b>-16 354 766 €</b>                       | <b>-13 268 945 €</b>                      | <b>-27 350 230 €</b>            |
| + dotations aux amortissements, dépréciations et provisions             | 40 850 965 €                               | 40 850 965 €                              | 35 738 538 €                    |
| - reprises sur amortissements, dépréciations et provisions              |  |   |                                 |
| + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés                    |  |   |                                 |
| - produits de cession d'éléments d'actifs                               |  |   |                                 |
| - quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de      | 26 461 777 €                               | 26 461 777 €                              | 24 642 868 €                    |
| <b>Capacité d'autofinancement ou Insuffisance d'autofinancement</b>     | <b>-1 965 578 €</b>                        | <b>1 120 243 €</b>                        | <b>-16 254 560 €</b>            |

Du fait de la dégradation du résultat, une insuffisance d'autofinancement est constatée à hauteur de 16,255 M€ sur l'exercice 2023 ; l'insuffisance était de 1,966 M€ au BR2\_2022.

La capacité d'autofinancement intègre dans son calcul le résultat prévisionnel, les notions d'amortissements (35,739 M€) et de quote-part sur subventions d'investissement (24,643 M€).

| CAF-IAF                 | Montant voté<br>BR2_2022 (1) | Prévision exécution<br>2022 * | Budget initial<br>2023 (2) | Variation<br>2022-2023 (1-2) |
|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>Budget général</b>   | <b>- 1 965 578 €</b>         | <b>1 120 243 €</b>            | <b>- 16 254 560 €</b>      | <b>- 14 288 982 €</b>        |
| Etablissement principal | - 2 733 830 €                | 351 991 €                     | - 16 254 560 €             | - 13 520 730 €               |
| SAIC                    | 768 253 €                    | 768 253 €                     | 0 €                        | - 786 253 €                  |

\* Pour information

La non compensation de dépenses exogènes à l'établissement, comme le coût énergétique, entraîne une forte insuffisance d'autofinancement qui, à court terme, pénalisera la capacité de l'établissement à poursuivre sa politique d'investissement ou de travaux prioritaires notamment liés au GER.

## 3. Le fonds de roulement

Les investissements s'élèvent à 62,118 M€ et sont financés par des financements extérieurs à hauteur de 45,402 M€ (hors redevances du plan campus), la différence de 16,716 M€ est prélevée sur les fonds propres de l'établissement. Ce montant auquel est ajoutée l'insuffisance d'autofinancement de 16,255 M€ constitue la variation du fonds de roulement prévisionnel 2023 qui conduit à un prélèvement au budget initial 2023 de 32,971 M€.

<sup>1</sup> NB : ce montant correspond à la différence entre le surcoût 2022-2023 de 15,351 M€ et la dotation ministère allouée en 2022 de 3,086 M€.

Le niveau du fonds de roulement 2023 s'élève à 25,435 M€ en baisse de 56,5 % par rapport au montant du BR2\_2022 (58,406 M€). Il représente 13,9 jours de fonctionnement, en-deçà du seuil prudentiel de 15 jours.

| Fonds de roulement   | Dernier budget voté<br>BR2_2022 (1) | Prévision exécution<br>2022 * | Budget initial<br>2023 (2) | Variation<br>2022-2023 (1-2) |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Variation du FDR     | - 15 716 816 €                      | - 12 630 995 €                | - 32 971 015 €             | - 17 254 199 €               |
| <b>Niveau du FDR</b> | <b>58 405 832 €</b>                 | <b>61 491 653 €</b>           | <b>25 434 817 €</b>        | <b>- 32 971 015 €</b>        |
| En jours             | 33,8 jours                          | 35,5 jours                    | 13,9 jours                 | - 19,9 jours                 |

\* Pour information

La soutenabilité de la programmation pluriannuelle des grands projets à conclure et à venir ainsi que les engagements sur le GER et les autres travaux dépend du fonds de roulement disponible et mobilisable de l'Université. Celui-ci baisse considérablement en 2023 compte tenu du déficit de fonctionnement et de l'insuffisance d'autofinancement. Les résultats consolidés à l'occasion du compte financier de l'exercice 2022 permettront de mesurer le niveau du fonds de roulement disponible et mobilisable.

#### 4. La trésorerie

La trésorerie prévisionnelle 2023 s'établit à 84,898 M€ en baisse de 29,543 M€ soit - 25,8 % par rapport au montant du BR2\_2022 (114,441 M€). Elle représente 46,4 jours de dépenses décaissables, au-delà du seuil prudentiel de 20 jours.

| Trésorerie                  | Dernier budget voté<br>BR2_2022 (1) | Prévision exécution<br>2022 * | Budget initial<br>2023 (2) | Variation<br>2022-2023 (1-2) |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>Niveau de trésorerie</b> | <b>114 441 521 €</b>                | <b>117 527 342 €</b>          | <b>84 898 296 €</b>        | <b>- 29 543 225 €</b>        |
| En jours                    | 66,1 jours                          | 67,9 jours                    | 46,4 jours                 | - 19,8 jours                 |

Depuis le passage à la GBCP, le plan de trésorerie est un indicateur phare de la santé financière d'un établissement. En revanche, contrairement aux notions de droits constatés comme le résultat ou le niveau de fonds de roulement qui s'apprécie au 31 décembre d'un exercice, la trésorerie est une notion dynamique qui varie quotidiennement. L'objectif du plan de trésorerie est de mesurer les flux d'encaissements et de décaissements mensuellement de façon à permettre qu'à aucun moment l'établissement ne se trouve en difficulté pour payer ses fournisseurs ou assurer la paye des personnels. Il convient donc, dans une situation idéale, d'avoir au minimum l'équivalent d'un mois de paye d'avance (soit 44 M€).

Le rythme de paiement de la SCSP par l'Etat est donc essentiel pour déterminer les zones dites de basses eaux (décaissements > encaissements) de celles de hautes eaux (encaissements > décaissements). Le rythme de paiement de l'Etat a jusqu'ici été favorable à l'établissement.

#### LA SYNTHÈSE DES GRANDS AGREGATS

| Agrégat           | Compte financier 2020 | Compte financier 2021 | Montant voté<br>BR2_2022 | Budget initial<br>2023 | Variation<br>2022-2023 |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Résultat</b>   | 3 603 491 €           | 4 734 642 €           | -16 354 766 €            | <b>-27 350 230 €</b>   | <b>-10 995 464 €</b>   |
| <b>CAF/IAF *</b>  | 17 931 114 €          | 23 085 647 €          | -1 965 578 €             | <b>-16 254 560 €</b>   | <b>-14 288 982 €</b>   |
| <b>FDR **</b>     | 60 737 633 €          | 74 122 648 €          | 58 405 832 €             | <b>28 520 638 €</b>    | <b>-32 971 015 €</b>   |
| <b>Trésorerie</b> | 104 643 810 €         | 110 860 833 €         | 114 441 521 €            | <b>87 984 117 €</b>    | <b>-29 543 225 €</b>   |

\* CAF : capacité d'autofinancement / IAF : insuffisance d'autofinancement

\*\* FDR : fonds de roulement

## CONCLUSION

Le déficit prévisionnel constaté au budget initial 2023 nécessite un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 27 350 230 € pour équilibrer la section de fonctionnement, ce qui requiert l'approbation de Madame la Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'Académie de Lille, chancelière des universités, conformément au Code de l'Education.

Article R 719-61 du Code de l'Education : « pour parvenir à l'équilibre réel, le conseil d'administration peut autoriser un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement pour le financement d'opérations d'investissement. Aux mêmes fins, le conseil d'administration peut être autorisé à prélever sur les réserves de l'établissement par le recteur de région académique, chancelier des universités, pour le financement d'autres opérations ».

## POUR INFORMATION : LES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS-COMPOSANTES

Les tableaux budgétaires des établissements-composantes sont joints en annexe, pour information. Il s'agit des tableaux 2 « Autorisations budgétaires » et 6 « Situation patrimoniale » du budget initial 2023 pour Sciences Po Lille-ENSAIT-ENSAPL et du compte de résultat 2022-2023 pour l'ESJ.

### Les autorisations d'engagement 2023

| Budget 2023  | Personnel     | Fonctionnement | Investissement | Total                |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------------|
| <b>Etablissements-composantes</b>                          |               |                |                |                      |
| Sciences Po Lille *  | 3 413 045 €   | 3 672 564 €    | 1 930 718 €    | <b>9 016 327 €</b>   |
| ENSAIT *   | 1 509 685 €   | 2 037 454 €    | 2 145 500 €    | <b>6 138 314 €</b>   |
| ENSAPL *   | 1 294 383 €   | 848 398 €      | 892 100 €      | <b>3 034 881 €</b>   |
| ESJ  | 3 080 907 €   | 2 048 704 €    | 83 954 €       | <b>5 202 315 €</b>   |
| <b>Université de Lille hors établissements-composantes</b> |               |                |                |                      |
|  | 536 200 000 € | 242 363 449 €  | 68 031 452 €   | <b>846 594 901 €</b> |

\* Dépenses de personnel hors masse salariale Etat

### Les agrégats comptables 2023

| Budget 2023  | Résultat       | CAF-IAF        | Variation du FDR | Niveau du FDR |
|--|----------------|----------------|------------------|---------------|
| <b>Etablissements-composantes</b>                          |                |                |                  |               |
| Sciences Po Lille  | - 280 982 €    | + 79 018 €     | - 1 147 264 €    | 2 461 590 €   |
| ENSAIT   | - 150 000 €    | + 318 000 €    | - 593 000 €      | 1 247 983 €   |
| ENSAPL   | - 205 881 €    | - 70 081 €     | - 4 139 308 €    | 381 300 €     |
| ESJ  | - 128 062 €    | - 50 491 €     | - 134 445 €      |               |
| <b>Université de Lille hors établissements-composantes</b> |                |                |                  |               |
|  | - 27 350 230 € | - 16 254 560 € | - 32 971 015 €   | 25 434 817 €  |

CAF : capacité d'autofinancement / IAF : insuffisance d'autofinancement

FDR : fonds de roulement

- **Tableaux budgétaires réglementaires**
  - **Tableau 1 – Emplois (vote)**
  - **Tableau 2 – Autorisations budgétaires (vote)**
  - Tableau 3 – Dépenses par destination et recettes par origine (information)
  - **Tableau 4 – Equilibre financier (vote)**
  - Tableau 5 – Opérations pour comptes de tiers (information)
  - **Tableau 6 – Situation patrimoniale (vote)**
  - Tableau 7 – Plan de trésorerie (information)
  - Tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées (information)
  - **Tableau 9 – Opérations pluriannuelles (vote)**
  - Tableau 10 – Détail des opérations pluriannuelles et programmation (information)
  - Tableau 11 – Moyens des unités mixtes de recherche (information)
  - Tableau 12 – Synthèse financière et comptable (information)
  
- **Annexe pour information : Documents budgétaires des établissements-composantes de l'Université de Lille (Sciences Po Lille, ENSAIT, ENSAPL, ESJ)**